



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée spéciale du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 30 octobre 2017, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les Conseillers, Jean-Charles Belleau, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Martin Sauvé et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal à tous les membres du Conseil municipal.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

DÉROGATION MINEURE / 490 SAINT-RÉGIS / DM-08-2017

S8583-10-2017 **Considérant** la demande de dérogation mineure formulée par le requérant afin de permettre un espace de stationnement à 0 mètre de la ligne de lot avant située le long de la rue Gervais alors que la ligne 10 du tableau de l'article 159 du Règlement #340-2010 sur le zonage et PIIA stipule qu'un espace de stationnement situé en cour avant doit être à une distance minimale de 2 mètres de la ligne de rue;

Considérant la seconde demande de dérogation mineure formulée afin de permettre une distance de 5.60m entre les deux accès à la voie publique le long de la rue Gervais alors que l'article 80 du Règlement #340-2010 sur le zonage et PIIA stipule que la distance minimale entre deux accès sur un même terrain doit être de 10 mètres;

Considérant que le respect de la réglementation pourrait causer un préjudice au requérant;

Considérant que les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore;

Considérant que les dérogations demandées ne porteraient pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

Il est résolu unanimement d'autoriser les demandes de dérogations mineures afin de permettre un espace de stationnement à 0m de la ligne de rue le long de la rue Gervais alors que le Règlement #340-2010 sur le zonage et PIIA exige une distance minimale de 2m et une distance de 5.60m entre les deux accès à la voie publique le long de la rue Gervais alors que le Règlement #340-2010 exige une distance de 10 mètres sur le lot 2 868 380.

MODIFICATION PIIA / 54 LANGEVIN / URB-2017-2-2

S8584-10-2017 **Considérant** la demande de modification au plan d'implantation et d'intégration approuvé par le conseil municipal le 3 avril 2017 portant le No. de résolution 8450-04-2017 demandée par le requérant, concernant le changement de matériaux de revêtement extérieur mural;

Considérant que le requérant désire modifier le revêtement extérieur proposé au moment de la demande de permis puisque ce revêtement extérieur mural n'existe plus ;

Considérant le rapport d'analyse préparé par Dominique Roy Lajoie portant le No URB-2017-2-2;



Considérant les membres du CCU estiment que le projet respecte des objectifs et critères applicables au PIIA;

Il est résolu unanimement d'approuver la modification au Plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 3 avril 2017 sous la résolution No 8450-04-2017 afin de permettre le changement du type de revêtement extérieur mural au 54, rue Langevin, lot 2 867 981

PIIA LOT 5 855 225 / RUE PESANT / URB-2017-21

S8585-10-2017

Considérant la demande de permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant déposée le 3 octobre 2017 accompagnée d'un plan projet d'implantation portant le numéro 22067, minute 5131, réalisé par M. Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre en date du 3 octobre 2017 et de plans de construction numéro 11913-i, en date d'octobre 2014, préparés par Plan Image avec les modifications faites à la main par le requérant, a été déposée par le requérant;

Considérant la modification faite le 12 octobre 2017 par le requérant afin de se conformer au règlement de zonage et PIIA No.340-2010 en enlevant le revêtement extérieur mural de blocs architecturaux et en le remplaçant par la brique grise Lagato;

Considérant que le lot 5 855 225 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

Considérant que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant les membres du CCU estiment que le projet respecte des objectifs et critères applicables au PIIA;

Il est résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant sur le lot 5 855 225 de la rue Pesant, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 22067, minute 5131, en date du 3 octobre 2017 et des plans de construction numéro 11913-i, en date d'octobre 2014, préparés par Plan Image avec les modifications faites à la main par le requérant et en enlevant le revêtement extérieur mural de blocs architecturaux et en le remplaçant par la brique grise Lagato.

MODIFICATION PIIA / 50 POUPART / URB-2017-11-2

S8586-10-2017

Considérant la demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil municipal le 3 juillet 2017 portant le No. de résolution 8523-07-2017 demandée;

Considérant que la demande de modification porte sur les éléments suivants :

- Remplacer les deux fenêtres proposées pour la transformation du garage en espace habitable par une fenêtre rectangulaire;
- Abaisser l'avant-toit au-dessus du perron avant pour qu'il y ait un angle de 90°;
- Retirer les volets proposés autour des fenêtres.
- Fermer la partie en dessous de la galerie avant et remplacer les garde-corps.

Considérant le rapport d'analyse préparé par Dominique Roy Lajoie portant le No URB-2017-11-2;

Considérant que la demande de permis de construction devra être conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant les membres du CCU estiment que le projet respecte des objectifs et critères applicables au PIIA;



Il est résolu unanimement d'approuver la modification demandée au Plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 3 juillet 2017 sous la résolution No 8523-07-2017 concernant les modifications énumérées ci-haut au 50, rue Poupart, lot 2 868 006.

PIIA LOT 5 199 791 / RUE PESANT / URB-2017-22

S8587-10-2017 **Considérant** la demande de permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant déposée le 16 octobre 2017 accompagnée d'un plan projet d'implantation portant le numéro 53601, minute 27348, réalisé par M. François Bilodeau, arpenteur-géomètre en date du 16 octobre 2017 et de plans de construction numéro 814-mod, en date d'octobre 2017, préparés par Plans Design, déposée par le requérant;

Considérant que le lot 5 199 791 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

Considérant que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant les membres du CCU estiment que le projet respecte des objectifs et critères applicables au PIIA;

Il est résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant sur le lot 5 199 791 de la rue Pesant, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 53601, minute 27348, en date du 16 octobre 2017 et des plans de construction numéro 814-mod, en date d'octobre 2017, préparés par Plan Design.

PIIA 640-642A SAINT-RÉGIS / URB-2017-23

S8588-10-2017 **Considérant qu'**une demande de permis pour remplacement d'une partie du revêtement extérieur mural de tôle de couleur grise par un revêtement extérieur mural de bois (CanExel) de couleur sable a été déposée le 29 septembre 2017;

Considérant que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant les membres du CCU estiment que le projet respecte des objectifs et critères applicables au PIIA;

Il est résolu unanimement d'approuver la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la pose d'un revêtement extérieur mural en bois sur une partie de la façade avant sur le lot 2 867 934, au 640-642A, rang St-Régis.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier